

Olga V. Popova. “The Status of Real Estate in Neo-Babylonian Ur: The Case of the Gallābu Family”

Louise Quillien

**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/abstractairanica/54805>

DOI : [10.4000/abstractairanica.54805](https://doi.org/10.4000/abstractairanica.54805)

ISSN : 1961-960X

Éditeur :

CNRS (UMR 7528 Mondes iraniens et indiens), Éditions de l'IFRI

Référence électronique

Louise Quillien, « Olga V. Popova. “The Status of Real Estate in Neo-Babylonian Ur: The Case of the Gallābu Family” », *Abstracta Iranica* [En ligne], Volume 44 | 2022, document 15, mis en ligne le 30 juillet 2022, consulté le 31 août 2023. URL : <http://journals.openedition.org/abstractairanica/54805> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/abstractairanica.54805>

Ce document a été généré automatiquement le 31 août 2023.

Tous droits réservés

Olga V. Popova. "The Status of Real Estate in Neo-Babylonian Ur: The Case of the Gallābu Family"

Louise Quillien

RÉFÉRENCE

Olga V. Popova. "The Status of Real Estate in Neo-Babylonian Ur: The Case of the Gallābu Family" in Grant Frame, Joshua Jeffers, Holly Pittman (eds.). *Ur in the Twenty-First Century CE: Proceedings of the 62nd Rencontre Assyriologique Internationale at Philadelphia, July 11-15, 2016*. University Park, USA: Penn State University Press, 2021, p. 371-377

- 1 L'archive des Gallābu, « les Barbiers », comprend 45 tablettes cunéiformes administratives et juridiques qui couvrent une période remarquablement longue, de la 29^e année de règne de Nabuchodonosor II (576/575 av. J.-C.) à la 7^e année de règne de Philippe III Arrhidée (316 av. J.-C.). Elles permettent de suivre les activités de cette famille de notables d'Ur sur neuf générations. Olga Popova analyse l'évolution du patrimoine foncier de cette famille, liée au temple d'Ur par la possession de prébendes. Ce cas d'étude révèle un changement du statut de certaines terres, qui appartenaient au temple en propriété éminente (*makkūr Sîn*, propriété du dieu Sîn), tout en étant intégrées au patrimoine privé de la famille. Ces terres sont passées, durant la seconde moitié de la période achéménide, sous la propriété éminente de la Couronne, tout en restant attribuées à des personnes privées sous la forme de domaines d'arc (*bīt qašti*) soumis à des obligations. Il s'agit, de fait, d'une taxation imposée par la Couronne sur les terres du temple.

AUTEURS

LOUISE QUILLIEN

CNRS, UMR 7041, Arscan